

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 12 décembre 2023

**Délibération n° 68 - 2023 relative au cadrage et aux capacités d'accueil
Parcoursup pour l'année universitaire 2024-2025**

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve le cadrage et les capacités d'accueil Parcoursup pour l'année universitaire 2024-2025.

Membres ayant voix délibérative


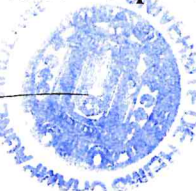
Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	26	Contre	2	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation


le 14/12/2023


**Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : Cadrage Parcoursup, capacités d'accueil 2024/2025, critères évaluation dossier 2024/2025

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/12/2023

Document mis en ligne le : 20/12/2023